

DOSSIER DE CANDIDATURE

(Délibération 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021)

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 24

Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants inscrits en première année dans un cursus post-bac jusqu'au Master dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en première année universitaire, de l'apprentissage, et du sanitaire et social, sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 400€, pour l'achat d'un équipement informatique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,

- Etre inscrit en première année dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale,
- Etre inscrit en première année dans une formation en apprentissage, du supérieur
- Etre inscrit en première année dans une formation sanitaire et sociale, du supérieur
- Ne pas avoir changé de filière,
- Ne pas être redoublant,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'achat d'équipement informatique doit être fait dans un point de vente en Corse et de moins de trois (3) mois à la date de la demande d'aide.



N'oubliez pas de signer la page 5 de votre dossier

Montant de l'aide : 400€, par étudiant (e) attribuée une seule fois pour la durée totale de la formation

- L'aide sera calculée selon le quotient familial
Si QF de : 0 à 25 000€, 400€,
de 25 001€ à 35 000€, 300€,
+ de 35 000€, 200€.

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attribution mentionnées ci-dessus sera automatiquement rejeté



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du déléguétaire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 24

Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social



... VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

DECLARATION SUR L'HONNEUR



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".

Je soussigné(e),

certifie que mon fils / ma fille

Etudiant(e) à,

est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 24, « Aides à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits du supérieur dans un cursus post bac en première année universitaire »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre dossier. Vous devez impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre dossier de demande d'aide.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé page 5.
- La déclaration sur l'honneur que vous êtes bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, dûment complétée et signée par vos parents.
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente** (**la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**).
- Justificatif d'attribution, ou notification de rejet de la bourse d'enseignement supérieur de l'Etat ou d'un autre organisme, année universitaire en cours.
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **à votre nom et adresse**.
- Photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto-verso** de votre carte de résident.
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français**.
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Copie de la facture d'achat** d'équipement informatique dans un point de vente en Corse, la copie de la facture, doit être certifiée conforme à l'originale, datée, tamponnée et signée par le vendeur.
- Justificatifs du paiement :**
 - => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.
 - => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

Outre ces pièces obligatoires, la Collectivité de Corse, peut vous demander tout document nécessaire à l'instruction de votre dossier.

ATTENTION :

Tout dossier incomplet, tout dossier hors délais, tout dossier, dont les copies sont illisibles et de mauvaises qualités, ou prises en photo à partir de smartphone, ne sera pas instruit et sera automatiquement refusé.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e).....,

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prises à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout manquement à l'une des obligations visées dans ce dossier, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de l'aide.

Fait à :

Le :

Signature

Votre dossier doit être renvoyé

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA Cedex 9



/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1